

5 a : Certificat autorisant des accusations exclues + certificat autorisant une accusation admissible aux honoraires forfaitaires (entendues séparément)

Entendues séparément : dans des salles d'audience différentes, des jours différents ou à des heures différentes

- Lorsque des accusations exclues autorisées par un certificat et des accusations admissibles aux honoraires forfaitaires autorisées par un autre certificat sont entendues séparément,
 - les services en regard des accusations exclues sont facturés selon le tarif horaire et
 - des honoraires forfaitaires sont facturés pour les services en regard des accusations qui y sont admissibles, aux termes des certificats respectifs.

Remarque :

- Si une conférence préparatoire avec juge, une requête fondée sur la *Charte*, une enquête sur le cautionnement ou une révision de la détention à l'égard d'accusations exclues et des accusations admissibles aux honoraires forfaitaires sont entendues séparément,
 - l'avocat ne peut pas facturer ces types d'honoraires aux termes du certificat admissible aux honoraires forfaitaires

Exemple :

- Premier certificat : Première instance : Voies de fait x 2, Possession d'arme à feu sachant qu'elle est interdite = honoraires forfaitaires
- Deuxième certificat : Deuxième instance : Décharge intentionnelle d'une arme à feu = tarif horaire



Mai 2011

Deuxième étape du programme d'honoraires
forfaitaires